

PROCES VERBAL

Réunion du conseil municipal de VENERIEU

8 janvier 2024 à 20 heures 15

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à vingt heures quinze.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. C. FRANZOI.

Elus		Présent(e)s	Absent(e)s	Procuration	Pouvoir
Audrey	AUFRESNE	1			
Jacques	DOVILLEZ		1	1	Franck GINET
Christian	FRANZOI	1			
Catherine	FRANZOI	1			
Elie	GENTY		1		
Franck	GINET	1			
Katy	GUER	1			
Benoit	JAS	1			
Thibault	JAS	1			
Pascaline	MARTIN	1			
Bernard	MATHIEU	1			
Bernard	ODET	1			
Patrick	ROUSSELIN	1			
Sandrine	TARDY	1			
Christophe	TARDY	1			
TOTAL		13	2	1	

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 14

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

ORDRE DU JOUR

Affaire N°1 : Modification des mouvements de la régie de recette de la cantine et de la garderie communale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les évolutions de gestion des régies nécessaires afin d'être conforme aux obligations légales.

Nous devons réduire le périmètre des flux des régies.

Vu l'arrêté en date du 07/07/1989 instituant une régie de recettes pour locations et produits divers.

Vu l'arrêté en date du 07/07/1989 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux.

Vu l'arrêté en date du 28/02/2023 intégrant dans la régie les mouvements de la cantine et la garderie communale.

Vu l'arrêté en date du 03/03/2023 intégrant dans la régie les mouvements de l'activité jeunesse.

Le Conseil Municipal vote sur la réduction du périmètre du flux de la régie.

Les divers encaissements sur la régie de recette sont limités à l'activité de la cantine et de la garderie communale.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/01/2024

Affaire N°2 : Amortissement d'une subvention d'investissement au TE38

Monsieur le Maire rappelle que le chantier de l'enfouissement des réseaux de la CHANAS a été géré par le TE38.

Le TE38 dispose de la compétence du domaine.

A ce titre le TE38 paye les entreprises en direct et demande une subvention aux communes.

Nous avons reçu le solde du chantier 13 708,83€ envoyé par le TE38.

Vénérieu doit inscrire cette dépense en investissement.

Elle devient alors une subvention d'investissement versée au TE38, le mandat doit être fait au compte 2041512

Le CM doit prendre une délibération pour décider d'amortir ce montant, en 1 ou 30 ans, dès 2024.

C'est un amortissement obligatoire, même en dessous de 3500 hab.

A partir de 2024 il faudra donc établir chaque année des mandats au 6811-042 (Dotations aux amortissements dépenses de fonctionnement) pour des titres au 28041512-40 (bâtiments et installations)

A faire dès le vote du budget, sur le BP 2024.

Le Conseil Municipal délibère et vote pour un amortissement sur 1 année.

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 09/01/2024

La séance est levée à 20:42

Le Maire : C. FRANZOI




Le secrétaire : F. GINET

